

Le 17 janvier 2018

Hassan Yussuff, président
Congrès du travail du Canada
2841, promenade Riverside
Ottawa (Ontario) K1V 8X7

Par courriel : hyussuff@clc-ctc.ca

Cher confrère Yussuff,

Je vous écris aujourd'hui pour vous faire part d'une décision du Conseil exécutif national d'Unifor prise le 16 janvier 2018.

D'abord, j'estime qu'à titre de président du Congrès du travail du Canada (CTC) vous avez travaillé incroyablement fort pour faire en sorte que le Congrès soit un mouvement progressiste et veiller à ce que l'article 4 soit mis en application. Malheureusement, au cours de la dernière année, il y a eu plusieurs situations qui ont soulevé de profondes préoccupations chez Unifor et qui n'ont pas été réglées par les affiliés du CTC.

À la base, les problèmes proviennent d'une incapacité des affiliés du CTC de permettre à l'article 4 d'être appliqué tel qu'il a été prévu. L'article 4 prévoit un processus démocratique pour que les travailleuses et travailleurs changent de syndicat. Les affiliés ont accepté le processus, mais en pratique ils ne souhaitent pas vraiment accorder aux membres les droits que l'article 4 prévoyait fournir aux travailleuses et travailleurs. La preuve est devant nous – très peu de membres ont changé de syndicat en recourant au processus de requête en justification. Les affiliés ne coopèrent tout simplement pas et font échouer le processus.

Le fait est que les syndicats se sont vivement battus pour que la Cour suprême du Canada reconnaisse aux travailleuses et travailleurs le droit de choisir leur syndicat, mais ils oublient ensuite ce principe lorsqu'ils empêchent les membres d'exercer leurs droits en vertu de l'article 4.

Lors de réunions des affiliés au Conseil canadien en 2017, il a été convenu qu'un comité consultatif serait mis sur pied pour fournir des lignes directrices afin que le CTC interprète l'article 4. En dépit de deux lettres envoyées à votre attention et demandant qu'Unifor ait un siège à ce comité, nous n'avons reçu aucune réponse. Le comité s'est rencontré et Unifor n'est toujours pas représenté. Ce qui est totalement inacceptable étant donné qu'Unifor a coopéré plus que tout autre syndicat au processus de requête en justification de l'article 4. Il est inimaginable que le plus grand syndicat du secteur privé au Canada ne fasse pas partie de ce travail.

Les problèmes relatifs à l'article 4 conjugués à l'incapacité du CTC de traiter maintenant de deux cas où des syndicats établis aux États-Unis s'ingèrent dans les élections et imposent une tutelle à des sections

locales canadiennes font qu'Unifor est en désaccord avec plusieurs au sein du mouvement syndical canadien.

L'article 26 des statuts du CTC insiste sur l'importance pour les composantes canadiennes des syndicats établis aux États-Unis d'être autonomes, mais lorsque les choses commencent à chauffer, le CTC n'a pas la capacité de s'assurer que les syndicats établis aux États-Unis tiennent des élections légitimes des dirigeants canadiens, ce qui donne comme résultat que les syndicats basés aux États-Unis sont en mesure d'imposer leur volonté sur les sections locales canadiennes. Unifor estime que, contrairement à ce qui est prévu aux statuts du CTC, plusieurs syndicats établis aux États-Unis n'ont pas d'activités canadiennes légitimes avec une réelle autonomie sans ingérence américaine.

Unifor se fait régulièrement dénigré par d'autres en raison de sa position de principe sur ces questions, et ses tentatives de les soulever reçoivent des accusations et des assertions qui sont sans fondement.

Pour ces raisons, le Conseil exécutif national d'Unifor a voté pour rompre son affiliation au CTC, prenant effet immédiatement.

Un chèque pour tous les montants dus à ce jour accompagnera la présente lettre.

En toute solidarité,



JERRY DIAS
PRÉSIDENT NATIONAL

JD/CM:wwsepb343